

MONTREAL – Le syndicaliste Bernard «Rambo» Gauthier, la FTQ-Construction et son ancien directeur général Richard Goyette ont été condamnés à payer un montant total de 300 000 \$ à l'ingénieur Jean-Yves Lepage pour diffamation.

La juge Michèle Monast, de la Cour supérieure, a condamné la FTQ-Construction à payer 75 000 \$ en dommages-intérêts punitifs au demandeur. Richard Goyette devra verser 25 000 \$ et Bernard Gauthier devra pour sa part s'acquitter d'une somme de 50 000 \$.

L'union des opérateurs de machinerie lourde — au sein de laquelle Bernard Gauthier agit à titre de représentant du côté de Sept-Îles — a été condamnée à payer 75 000 \$ au demandeur. Avec les 100 000 \$ que les défendeurs doivent verser solidairement, on atteint un montant de 300 000 \$.

Jean-Yves Lepage avait déposé une poursuite en 2011 après que Richard Goyette eut laissé entendre qu'il était responsable de la mort d'un travailleur survenue sur le chantier de la Touloustouc, au nord-est de Baie-Comeau, en mai 2004.

Bernard «Rambo» Gauthier en avait ajouté une couche le lendemain.

«Monsieur Jean-Yves Lepage, tant qu'à moi, là, c'est un assassin», avait-il lâché en conférence de presse le 16 mars 2010.

Dans son jugement daté du 20 mai, la juge Monast écrit que «les propos tenus par les défendeurs avaient un niveau de gravité élevé. Leur diffusion a été très importante. Lepage a vu son intégrité personnelle et sa crédibilité professionnelle remises en question».

La magistrate ajoute que les défendeurs ont «agi avec l'intention de nuire» et qu'«ils savaient que les propos de Lepage étaient vrais», mais qu'ils ont «néanmoins fait le choix délibéré et concerté d'en nier la véracité».

## Diffamation la FTQ-Construction et «Rambo devront payer 300 000

Écrit par L'actualité  
Mercredi, 21 Mai 2014 22:19 -

---

La FTQ-Construction s'est dite «peu surprise» du verdict. Il sera rapidement porté en appel, a confirmé mercredi le porte-parole de l'organisation, Merlin Trottier-Picard.

«Ça, c'est garanti. Nos avocats sont en train d'analyser le jugement et ils vont par la suite rédiger la demande d'appel», a-t-il indiqué.

«Ce qu'on considère, à la FTQ-Construction, c'est qu'il faut quand même tolérer une certaine liberté d'expression. Et M. Gauthier, avec son langage coloré, défend encore et toujours les travailleurs. On ne peut pas lui enlever ça», a poursuivi M. Trottier-Picard, disant vouloir s'abstenir de commenter le jugement comme tel.

L'avocat qui représentait le plaignant, Me Dany Milliard, s'est quant à lui dit très satisfait du jugement, qui condamne les parties impliquées à verser des sommes substantielles à son client.

«Ça correspond à nos attentes, c'est bien certain. C'est une décision avec des montants assez élevés; on n'a pas ce type de décision-là à tous les jours. C'est dans le haut du spectre», a-t-il affirmé.

La juge Monast l'a d'ailleurs relevé.

«Les dommages-intérêts punitifs sont accordés très exceptionnellement lorsque les tribunaux ont la conviction qu'ils sont nécessaires pour sanctionner une conduite répréhensible et décourager la récidive», a-t-elle souligné.

Le procès s'est déroulé dans un climat assez houleux.

La FTQ-Construction avait demandé à l'été 2013 la récusation de la juge Monast, qui est l'épouse du ministre libéral Pierre Moreau, à la suite d'une déclaration faite par ce dernier à l'Assemblée nationale.

## **Diffamation la FTQ-Construction et «Rambo devront payer 300 000**

Écrit par L'actualité  
Mercredi, 21 Mai 2014 22:19 -

---

«On considérait qu'il y avait un conflit d'intérêts clair», a signalé M. Trottier-Picard.

La requête a finalement été rejetée le 23 décembre 2013.

Cet article [Diffamation: la FTQ-Construction et «Rambo» devront payer 300 000 \\$](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

**Consultez la source sur Lactualite.com:** [Diffamation la FTQ-Construction et «Rambo devront payer 300 000](#)